

DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Je soussigné, Serge BOSCHER, Directeur Général de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 711-8, R. 711-32 et R. 711-70, lequel prévoit que les directeurs généraux de chambre de commerce et d'industrie de région peuvent déléguer aux directeurs généraux de chambres de commerce et d'industrie territoriales ou aux directeurs généraux délégués, leurs pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité. Les délégataires pouvant eux-mêmes subdéléguer ces pouvoirs à des personnes disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités concernées ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI et notamment l'article 3 de l'annexe 1 à l'article 13 bis ;

DECIDE

Article 1 - De donner délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité du travail à Emmanuelle RIVIERE, Directrice Générale de la CCI de Grenoble pour l'ensemble des collaborateurs placés sous son autorité sur le périmètre de la CCI de Grenoble.

Article 2 - Les pouvoirs ainsi délégués consistent à permettre à la Directrice Générale de la CCI de Grenoble de prendre les mesures nécessaires en matière de prévention, d'information, de formation et d'organisation du travail, pour assurer la sécurité et protéger la santé tant physique que mentale de l'ensemble des collaborateurs placés sous son autorité.

Article 3 - A cet effet, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition d'Emmanuelle RIVIERE tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission et Emmanuelle RIVIERE est habilitée à prendre toutes les mesures d'organisation qu'elle jugera nécessaires concernant l'établissement dont elle est responsable.

Emmanuelle RIVIERE s'engage, outre le respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires dans ce domaine, à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de sa mission et devra s'assurer qu'elles sont effectivement respectées.

Article 4 - Emmanuelle RIVIERE, Directrice Générale de la CCI de Grenoble pourra, si elle le juge opportun, déléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux collaborateurs placés sous son autorité, en s'assurant qu'ils disposent valablement de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Les subdélégations ne pourront s'effectuer qu'à un niveau de responsabilité permettant une autonomie décisionnelle suffisante en matière d'hygiène et de sécurité. Elles ne deviendront exécutoires qu'après acceptation par les subdélégués des pouvoirs qui leur sont confiés et l'accomplissement des formalités de publicité permettant aux collaborateurs de la CCI d'en avoir connaissance.

Article 5 - En cas de non-application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, Emmanuelle RIVIERE verra sa responsabilité engagée sur le plan pénal.

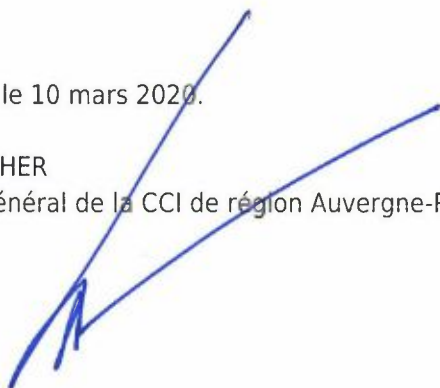
Article 6 - La présente délégation prend effet à compter de son acceptation par Emmanuelle RIVIERE et de sa publication sur les sites intranet de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la CCI de Grenoble.

Elle sera communiquée pour publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette décision cessera de produire ses effets en cas de changement de fonction affectant tant le délégant que le délégataire.

Fait à Lyon, le 10 mars 2020.

Serge BOSCHER
Directeur Général de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Je soussignée, Mme Emmanuelle RIVIERE, Directrice Générale de la CCI de Grenoble, reconnaît avoir reçu et accepté en connaissance de cause la présente décision de délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité.

Fait à Grenoble, le 1^{er} avril 2020.

